

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M Francis CHENAIL et Mme Angélique GOGNIAT.

1.3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue ¹ : 8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HABERSTICH Georges	14	quatorze

1.5. Proclamation de l'élection du maire

M Georges HABERSTICH a été proclamé maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

2. Nombre d'adjoints

Sous la présidence de M Georges HABERSTICH élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3. Élection des adjoints

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
 Nombre de suffrages blancs : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 15
 Majorité absolue ² : 8

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHENAIL Francis	15	quinze

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Francis CHENAIL. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, de la façon suivante :

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Fonction	Suffrages obtenus par la liste
M.	CHENAIL Francis	Premier adjoint	15
Mme	BOUVIER Marie Lise	Deuxième adjointe	15
M.	RENAUD Daniel	Troisième adjoint	15
Mme	ERARD Peggy	Quatrième adjointe	15

4. DCM 2026-011 – Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale **et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide**, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4^{ème} alinéa) ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (5^{ème} alinéa) ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (6^{ème} alinéa) ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (7^{ème} alinéa) ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (8^{ème} alinéa) ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (9^{ème} alinéa) ;
- fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraire des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (11^{ème} alinéa) ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (24^{ème} alinéa).

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. **Divers :**

- M. le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local. Une copie de ce document est remise à chaque conseiller.
- La prochaine séance du Conseil municipal est prévue le mercredi 25 mars 2026 pour la constitution des commissions communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 10.